

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 07

PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 2^{ème} PPI

Le mercredi 28 mars 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau s'est réuni en salle d'André RHENY de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu la délibération n° CA-OEG/13/ 26 du 10/12/2013 approuvant le programme pluriannuel d'interventions 2014-2020,

Vu le rapport du Président,

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement.

DECIDE

Article unique - D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière selon les modalités définies dans les arrêtés de subvention signés par la Directrice Générale de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mercredi 28 mars 2018.

P/Le Président et par délégation



A circular blue stamp of the Office de l'Eau de Guyane Française. The text around the circle reads "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top and "OFFICE DE L'EAU DE GUYANE FRANÇAISE" at the bottom. A signature is written over the stamp, and the name Hélène SIRDER is printed below it.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2018

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 07

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Bénéficiaire	Projet	Montant TOTAL	Montant ATTRIBUE	%	Axe	Votation
Commune de Mana	AEP de Couachy : équipement du forage F4	135 000	67 500	50,0%	1	12/12
Commune de Mana	AEP du tronçon CD n°10 Charvein-Javouhey 1ère tranche secteur Charvein	590 000	100 000	16,9%	1	12/12
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane (CCIRG)	Réhabilitation de la lagune de l'aéroport Félix Eboué	610 000	200 000	32,8%	2 et 4	11/12
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)	Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	400 000	100 000	25,0%	2	12/12
Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)	Réalisation du réseau de collecte des eaux usées du secteur de Rémire : phase Etudes	612 000	100 000	16,3%	2	12/12
Commune d'Awala-Yalimapo	Mise en place du service d'assainissement collectif des eaux usées	260 000	52 000	20,0%	2	12/12
Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG)	Connaissance, gestion et valorisation de la biodiversité des milieux aquatiques (Guyane, Surinam, Brésil)	1 289 750	128 975	10,0%	3	9/12
ASK Ecolang	Camp linguistique sur le thème de l'écocitoyenneté et le développement durable	19 800	2 500	12,6%	5	Demande d'ajournement pour informations complémentaires
Ideal Connaissance	1ères assises Antilles-Guyane de l'ANC	157 500	10 000	6,3%	5	12/12
CNRS	Etude du Fonctionnement Hydro-sédimentaire Estuarien du Maroni (avenant)	30 000	20 000	66,7	3	9/12



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 09

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le mercredi 28 mars 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau s'est réuni en salle d'André RHENY de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de leurs missions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions du Président de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité.

DECIDE

Article 1 – De procéder à l'annulation de titres sur les exercices 2008, 2009 et 2012 ainsi qu'il suit :

Exercice	N° pièce /date PEC	N° d'ordre	Nom débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer à annuler	Annulation
2008	T 2 / Date de PEC 25/08/2008	1	ONEMA	Subvention de fonctionnement	52 318 €	Partielle
2009	T 22 / Date de PEC 01/12/2009	1	ONEMA	Convention pluriannuelle 2009	9 400€	Partielle
2012	T 35 / Date de PEC	1	ETPI Carrière Trou poisson	Redevance pollution non domestique 2011	24 890 €	Totale
Total des annulations à inscrire au chapitre 673					86 608 €	

Article 2 - La Directrice Générale de l'Office de l'Eau et le Payeur de la CTG sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 28 mars 2018.

P/Le Président et par délégation



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 10

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

REFORME DE MATERIELS

Le mercredi 28 mars 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau s'est réuni en salle d'André RHENY de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de leurs missions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions du Président de l'Office de l'Eau de Guyane,

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité.

DECIDE

Article 1 - De prononcer la réforme du matériel ci-annexé de l'Office de l'Eau qui, de par leur état moyen doivent être sortis de l'inventaire ;

Article 2 - D'autoriser la Directrice à procéder à leur cession à titre onéreux ;

Article 3 - Les biens réformés seront sortis de l'actif ;

Article 4 - L'inventaire du patrimoine de l'Office de l'Eau sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces biens ;

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mercredi 28 mars 2018.

P/Le Président et par délégation



Hélène SIRDER

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 11

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

APPROBATION DE LA CESSION D'UN VEHICULE

Le mercredi 28 mars 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'eau s'est réuni en salle d'André RHENY de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de leurs missions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions du Président de l'Office de l'Eau de Guyane,

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité.

DECIDE

Article 1 – De procéder à la cession du bien suivant :

Désignation : **véhicule RENAULT KANGOO immatriculé : 459 APZ 973**

N° d'inventaire :	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	Cumul des amortissements	Valeur nette comptable	Valeur cession
MT 08 01	14/06/2008	17 246. 00 €	17 246. 00 €	0.00 €	2 500.00 €

Article 2 – La Directrice de l'Office de l'Eau et le Payeur de la CTG sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mercredi 28 mars 2018.

P/Le Président et par délégation



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 14

PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 2^{ème} PPI

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu la délibération n° CA-OEG/13/ 26 du 10/12/2013 approuvant le programme pluriannuel d'interventions 2014-2020

Vu le rapport du Président

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement.

DECIDE

Article unique - D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière selon les modalités définies dans les arrêtés de subvention signés par la Directrice Générale de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mercredi 12 septembre 2018



P/ le Président
par délégation,





REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 14

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Bénéficiaire	Projet	Montant TOTAL	Montant ATTRIBUE	%	Axe	Votation
Commune de Papaïchton	AEP des villages de Kouakou et Kaba	275 000	89 375	32,5%	1	à l'unanimité
Commune de Sinnamary	Elaboration des profils des eaux de baignade des criques Canceler et Toussaint	36 000	28 800	80,0%	3	à l'unanimité
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	Elaboration du profil de l'eau de baignade de la crique Patate	20 450	16 360	80,0%	3	à l'unanimité
CNRS	Effets des perturbations anthropiques sur l'écotoxicologie et la physiologie des caïmans	199 713	60 000	30,0%	3	à l'unanimité 12/13
Association GEPOG	Caractérisation des mares de nidification et de l'alimentation du héron Agami en Guyane	82 178	19 975	24,3%	3	à l'unanimité
Association GEPOG	Nourag'Obs'Eau (NOE)	95 620	48 000 12 000	62,7%	3 5	à l'unanimité
Association Dégrad Tortue Guyane	Mise en place d'un système Aquaponie pour le traitement naturel des eaux usées du centre DTG	165 000	15 000	9,1%	4	à l'unanimité
Association KWATA	Entre science et culture, les poissons du haut Maroni comme support du partage des connaissances.	22 357	16 560	74,1%	5	à l'unanimité
OIEau	Projet BIO-PLATEAUX : promouvoir l'articulation transfrontalière pour la gestion des eaux et de la biodiversité	850 272	100 000	11,8%	5	à l'unanimité
GREEN	Luxio l'éco-citoyen et ti-goutte	12 500	10 000	80,0 %	5	à l'unanimité
ASK ECOLANG	Camp linguistique sur le thème de l'éco-citoyenneté et le développement durable	24 800	2 500	10,1%	5	à l'unanimité

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 12

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

**PORTANT APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 FEVRIER 2018**

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice Générale de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article unique - D'approuver le compte rendu du Conseil d'administration du mercredi 28 février 2018.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mercredi 12 septembre 2018.



P/ le Président
par délégation,

Hélène SIRDER

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 13

Pour : **13**
Contre : **0**
Abstention : **0**

**PORTANT APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 MARS 2018**

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice Générale de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article unique - D'approuver le compte rendu du Conseil d'administration du jeudi 28 mars 2018.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mercredi 12 septembre 2018.



P/ le Président
par délégation,

Hélène SIRDER

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 14

PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU 2^{ème} PPI

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3232-1-1,

Vu la délibération n° CA-OEG/13/ 26 du 10/12/2013 approuvant le programme pluriannuel d'interventions 2014-2020

Vu le rapport du Président

Le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement.

DECIDE

Article unique - D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière selon les modalités définies dans les arrêtés de subvention signés par la Directrice Générale de l'Office.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'administration en séance du mercredi 12 septembre 2018



P/ le Président
par délégation,



Hélène SIRDER



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 14

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Bénéficiaire	Projet	Montant TOTAL	Montant ATTRIBUE	%	Axe	Votation
Commune de Papaïchton	AEP des villages de Kouakou et Kaba	275 000	89 375	32,5%	1	à l'unanimité
Commune de Sinnamary	Elaboration des profils des eaux de baignade des criques Canceled et Toussaint	36 000	28 800	80,0%	3	à l'unanimité
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	Elaboration du profil de l'eau de baignade de la crique Patate	20 450	16 360	80,0%	3	à l'unanimité
CNRS	Effets des perturbations anthropiques sur l'écotoxicologie et la physiologie des caïmans	199 713	60 000	30,0%	3	à l'unanimité 12/13
Association GEPOG	Caractérisation des mares de nidification et de l'alimentation du héron Agami en Guyane	82 178	19 975	24,3%	3	à l'unanimité
Association GEPOG	Nourag'Obs'Eau (NOE)	95 620	48 000 12 000	62,7%	3 5	à l'unanimité
Association Dégrad Tortue Guyane	Mise en place d'un système Aquaponie pour le traitement naturel des eaux usées du centre DTG	165 000	15 000	9,1%	4	à l'unanimité
Association KWATA	Entre science et culture, les poissons du haut Maroni comme support du partage des connaissances.	22 357	16 560	74,1%	5	à l'unanimité
OIEau	Projet BIO-PLATEAUX : promouvoir l'articulation transfrontalière pour la gestion des eaux et de la biodiversité	850 272	100 000	11,8%	5	à l'unanimité
GREEN	Luxio l'éco-citoyen et ti-goutte	12 500	10 000	80,0 %	5	à l'unanimité
ASK ECOLANG	Camp linguistique sur le thème de l'éco-citoyenneté et le développement durable	24 800	2 500	10,1%	5	à l'unanimité

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 15

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

**PORTANT APPROBATION DU PROJET DE LOCATION DE LOCAUX
COMPLEMENTAIRES**

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice Générale de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 - De valider le projet de location de locaux complémentaires.

Article 2 - D'autoriser la Directrice Générale à signer le bail s'y afférent.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 12 Septembre 2018.

P/ le Président
par délégation,



Hélène SIRDER

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 16

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2018

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice Générale de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité.

DECIDE

Article 1 - De voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2018 de l'Office de l'Eau de Guyane qui suit :

DECISION MODIFICATIVE 2018 N°1

En section d'investissement en dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques		10 000.00 €
21	2157.1	Matériel et outillage technique	- 4 000.00 €	
	2182	Matériel de transport	- 10 000.00 €	
	21838	Autre matériel informatique		10 000.00 €
	2188	Autres matériels	- 20 000.00 €	
	21848	Autres matériels de bureau et mobilier		10 000.00 €
	275	Dépôts et cautionnement versés		4 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			- 34 000.00 €	34 000.00 €

En section de fonctionnement en dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
60	60622	Carburants	- 2 000.00 €	
	60632	Fournitures de petit équipement		5 346.44 €
	6064	Fournitures administratives		1 500.00 €
	60612	Electricité		1 000.00 €
61	6132	Locations immobilières	- 6 646.44 €	
	6156	Maintenance		5 000.00 €
	6161	Primes d'assurances		5 000.00 €
	6185	Frais de séminaires et de colloques	- 10 000.00 €	
62	6218	Autres personnel extérieur	- 300.00 €	
	6225	Indemnités au comptable et au régisseur		300.00 €
	6231	Annonces et insertions	- 2 500.00 €	
	6232	Fêtes et cérémonies		2 500.00 €
	6241	Transports de biens	- 3 000.00 €	
	6251	Voyages, déplacements et missions		3 000.00 €
	6262	Frais de télécommunications		1 000.00 €
64	64131	Rémunération du personnel non titulaire	- 15 000.00 €	
	64112	NBI supplément familial traitement	- 300.00 €	
	64113	NBI		300.00 €
	64118	Autres indemnités personnel titulaire		15 000.00 €
	6456	Versements au FNC supplément familial	- 500.00 €	
	6458	Versements autres fonds sociaux		500.00 €
	6472	Prestations familiales direct. (CNAF)	- 2 800.00 €	
	6475	Médecine du travail		800.00 €
	6488	Autres charges		2 000.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES			- 43 246.44 €	43 246.44 €

En section de fonctionnement en recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
74	74718	Autres participations Etat	- 2 500.00 €	
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		2 500.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES			- 2 500.00 €	2 500.00 €

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 12 Septembre 2018.



P/ le Président
par déléguation,

OFFICE DE L'EAU
Hélène SIRDER

Date de la convocation : 24 août 2018

NOM Prénom	EMARGEMENT	Absent, Délégation de vote à :
M. Pédro SELGI		P/M. Pédro SELGI M. Patrice BLONDEAU 
M. Patrice BLONDEAU		
Mme Laure VERNEYRE		
Mme Annaïg LE GUEN		
M. Kévin PINEAU		P/M. Kévin PINEAU Mme Laure VERNEYRE 
M. le Directeur de la DEAL ou son représentant		Représentant M. Alain PINDARD 
M. le Directeur de la DAAF ou son représentant		Représentant M. Charles VERHAEGHE 
M. le Directeur de l'ARS ou son représentant		Représentant M. Damien BRELIVET 

Nombre de membres en exercice : 18
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Votes : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstentions : 0



P/Le Président et par délégation



Hélène SIRDER

ARRETE - SIGNATURES
DÉCISION MODIFICATIVE 2018 N°1

NOM Prénom	EMARGEMENT	Absent, Délégation de vote à :
M. Rodolphe ALEXANDRE		P/M. Rodolphe ALEXANDRE Mme Hélène SIRDER
M. François RINGUET		P/M. François RINGUET Mme Hélène SIRDER
Mme Hélène SIRDER		
M. Claude PLENET		
M. Alain TIEN-LIONG		
M. Patrick LECANTE		
M. Serge BAFAU		
Mme Annick ARON-LÉVEILLÉ		
M. Maurice JUNIEL		
M. Jean-Paul FERREIRA		
M. Christophe ALFEREZ		P/M. Christophe ALFEREZ M. Patrick LECANTE

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

14 SEP. 2018

ARRIVÉE

Transmis A.....

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Pour : **L3**
Contre : **0**
Abstention : **0**

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 17

PORTANT APPROBATION DE LA REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation des Offices de l'Eau et de leurs missions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice Générale de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à la majorité.

DECIDE

Article 1 - D'utiliser la constitution de provision pour risques et charges exceptionnelles de fonctionnement courant de 35 000.00 € effectuée lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2014 et adoptée en séance du Mercredi 1^{er} Octobre 2014 par délibération N° CA-OEG / 14 / 20.

Article 2 – De reprendre 12 966,67 € de la provision constituée pour ce contentieux par une reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles de fonctionnement courant ;



ETAT DE LA REPRISE DE LA PROVISION

Chapitre	Article	Libellé	Recettes	
78	7875	Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnelles	12 966,67 €	

Nature de la provision	Objet	Montant des provisions constituées au 31/12/2014	Provision constituée au titre de l'exercice 2014	Montant de l'indemnisation à payer à la SCI BATUNION	Reliquat de la provision
Provision pour risques et charges exceptionnelles	Ouverture du contentieux suite à la constatation de résiliation du bail à usage professionnel signé entre l'Office de l'Eau de Guyane et la SCI BATUNION	35 000 €	35 000 €	22 033,33 €	12 966,67 €

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 12 Septembre 2018.

P/ le Président
par délégation,



Hélène SIRDER



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 18 / 10

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION CDG – OEG POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RGPD

Le mercredi 12 septembre 2018 à 09h00, le Conseil d'administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle de l'Assemblée Plénière de la Collectivité Territoriale de la Guyane, sous la présidence de Mme. Hélène SIRDER, par délégation du Président du conseil d'administration M. Rodolphe ALEXANDRE empêché.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-13 à L.213-20, R.213-68 et R.213-69

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Vu l'art 37 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 qui permet à un seul délégué à la protection des données d'être désigné pour plusieurs organismes publics,

Considérant que la fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement,

Considérant que pour permettre aux collectivités et établissements publics locaux de se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane entend mutualiser la mission de protection des données à caractère personnel et proposer la désignation de son DPD pour l'ensemble des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés,

Considérant qu'à cet effet, les dites collectivités et établissements publics doivent en faire expressément la demande,

Considérant le projet de convention de mise à disposition présenté en annexe de la délibération;

Vu l'exposé des motifs en séance ;

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à l'unanimité.

DECIDE

Article 1 - D'autoriser la désignation du Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane,

Article 2 - D'autoriser la Directrice Générale à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 12 Septembre 2018.

P/ le Président
par délégation,

Hélène SIRDER